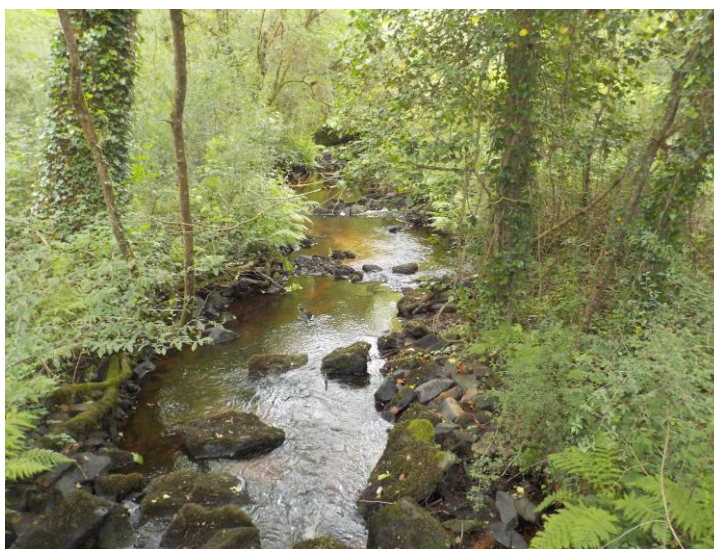




SYNDICAT MIXTE DU GRAND BASSIN DE L'OUST

ETUDE PREALABLE AU CONTRAT TERRITORIAL, VOLET MILIEUX AQUATIQUES SUR LE BASSIN VERSANT DE LA CLAIE

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE



DECEMBRE 2017

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	1
I. ETAT INITIAL.....	2
II. INCIDENCES DES AMENAGEMENTS.....	4
III. PRESCRIPTIONS ET MESURES CORRECTIVES ENVISAGEES.....	5
IV. SUIVI DU PROGRAMME D' ACTIONS.....	6
V. MODALITES D'ENTRETIEN OU D'EXPLOITATION DES OUVRAGES, DES INSTALLATIONS OU DU MILIEU QUI DOIVENT FAIRE L'OBJET DES TRAVAUX.....	8
VI. COMPATIBILITE ET CONFORMITE AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION.....	9

I. ETAT INITIAL

Le bassin versant de la Claie, présente une forme très allongée avec une orientation particulière d'ouest en est, de l'amont à l'aval, due à un contexte géologique particulier. Il est caractérisé par des roches magmatiques plutoniques, essentiellement du granite et par des roches issues de formations métamorphisées, le gneiss. La présence de formations schisteuses sur le bassin, en bordure de la Claie aval crée une hétérogénéité de structure pouvant se traduire par des variations de la perméabilité des sols.

Ce bassin s'organise autour d'un plateau au relief relativement marqué au nord et à l'ouest. Les points les plus élevés se situent notamment sur les communes de Bignan (180 m à Roscornec), Saint Allouestre (160 m au niveau du bois de la Lande de Justice) et sur la moitié Nord de Plumelec.

Le bassin de la Claie est classé en tant qu'**axe grands migrateurs** pour l'anguille, la lamproie marine, le saumon atlantique et la truite de mer.

Il possède un patrimoine naturel intéressant avec 4 ZNIEFF de type I, 1 ZNIEFF de type II, 4 sites classés et 1 site inscrit.

Différents usages liés à la ressource en eau sont par ailleurs recensés sur le territoire tels que :

- l'alimentation en eau potable : présence de trois captages d'eau,
- l'assainissement collectif : 27 stations d'épuration dont la taille varie entre 40 Equivalents-Habitants (EH) pour Lizio et 63 300 EH pour la station de Sérent,
- les prélèvements en eau pour un usage industriel : 24 prélèvements situés principalement sur les communes de Malestroit, Moréac et Pleucadeuc,
- les prélèvements en eau pour un usage agricole : 23 prélèvements réalisés principalement dans des retenues alimentées par des eaux de ruissellement,
- la pêche : présence de trois AAPPMA.

Du point de vue de l'état hydromorphologique des cours d'eau, une caractérisation a été établie selon la méthode REH (Réseau d'Evaluation des Habitats). Le principe de cette méthode est de procéder à l'évaluation du niveau d'altération de la qualité de l'habitat des cours d'eau.

L'évaluation porte sur **7 compartiments hydromorphologiques** : **le débit, la ligne d'eau, le lit mineur, les berges et la ripisylve, la continuité amphibiotique et holobiotique et les annexes hydrauliques**. Le traitement des paramètres descriptifs, propre à chaque compartiment, aboutit à évaluer et à apprécier l'état du milieu selon **5 catégories**. Autrement dit, en fonction des **dégradations mesurées**, connues ou relevées sur le terrain, un niveau d'altération (très bon, bon, moyen, mauvais ou très mauvais) par compartiment est défini, sur des linéaires de cours d'eau homogènes.

Le graphique ci-après fournit les niveaux d'altération pour chacun des compartiments hydromorphologiques sur les cours d'eau du bassin versant de la Claie.

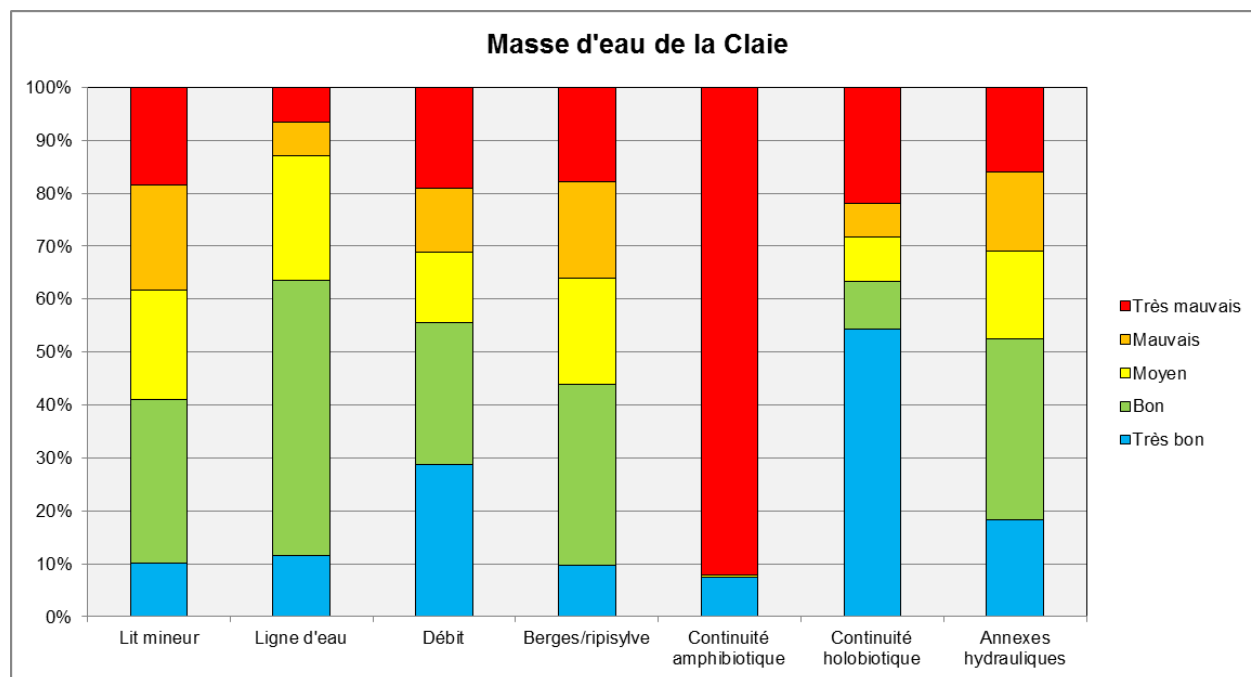


Figure 1 : Diagnostic REH des cours d'eau du bassin versant de la Claie

Ainsi, sur les cours d'eau étudiés de cette masse d'eau, les compartiments dégradés sont :

- le compartiment « **Débit** » avec 44% du linéaire dégradé soit 187 km,
- le compartiment « **Ligne d'eau** » avec 36% du linéaire dégradé soit 153 km,
- le compartiment « **Lit mineur** » avec 59% du linéaire dégradé soit 248 km,
- le compartiment « **Berges/ripisylve** » avec 56% du linéaire dégradé soit 235 km,
- le compartiment « **Annexes hydrauliques** » avec 47% du linéaire dégradé soit 199 km,
- le compartiment « **Continuité amphibiotique** » avec 93% du linéaire dégradé soit 389 km,
- le compartiment « **Continuité holobiotique** » avec 37% du linéaire dégradé soit 154 km.

II. INCIDENCES DES AMENAGEMENTS

Les interventions inscrites dans le programme d'actions porteront sur :

- le lit mineur (diversification, rehaussement, renaturation du lit mineur,...),
- les berges et la ripisylve (restauration, reprofilage, installation de clôture, aménagement d'abreuvoir,...),
- les ouvrages (aménagement, suppression,...).

Ces aménagements auront un **impact positif du point de vue quantitatif et qualitatif**. L'amélioration de la qualité de l'eau et des habitats aquatiques auront d'ailleurs, à long terme, une incidence positive sur la faune piscicole. Les habitats ainsi restaurés offriront de nouvelles zones de refuge, de reproduction ou d'alimentation aux poissons. **L'incidence sur la faune piscicole sera donc positive.**

Lors de la phase travaux, l'une des principales incidences est la remise en mouvement de sédiments et la détérioration des parcelles adjacentes par les engins.

Pour limiter la remise en suspension de sédiments, les travaux seront réalisés hors période de reproduction et en période de basses eaux. Le risque de remise en suspension de sédiments est relativement limité, au regard des faibles débits d'étiage sur le bassin versant, et reste temporaire. De plus, les travaux seront réalisés d'amont en aval et des bottes de paille pourront également être positionnées en aval de la zone de travaux afin de piéger les sédiments mis en suspension.

Les travaux seront réalisés à l'aide d'un matériel léger, qui permet d'opérer avec précision, n'endommageant pas la berge et ne nécessitant pas l'aménagement d'un accès ou d'une aire de manœuvres particuliers.

L'incidence des actions de rehaussement du lit mineur est l'ensevelissement de la flore, des macro-invertébrés et des poissons. Les travaux se feront progressivement, de l'amont vers l'aval, laissant ainsi la possibilité aux poissons de fuir vers l'aval. De plus, étant donné que le régime hydraulique des cours d'eau faisant l'objet de recharge est plutôt faible, la présence de poissons sera peu probable. Cependant, dans le cas où les niveaux d'eau sont suffisamment importants pour la vie piscicole, le maître d'ouvrage pourra organiser une pêche de sauvegarde, avant d'engager les travaux, après avis des partenaires techniques associés (DDTM, AFB, Fédération de pêche...).

De plus, ces travaux ayant pour but de restaurer les habitats et de limiter les assecs, les populations de poissons, de macro-invertébrés et les plantes aquatiques recoloniseront le milieu après quelques années, puisque les conditions seront favorables à leur implantation. **L'incidence des travaux sera donc limitée.**

Plusieurs Zones Spéciales de Conservation au titre de la Directive « Habitats » du 2 mai 1992 sont situées à proximité du bassin versant de la Claie. Le site le plus proche « Vallée de l'Arz » (FR5300058) est présent au Sud-Est du bassin versant.

Le programme de travaux n'est pas de nature à perturber les habitats et les espèces d'intérêt communautaire que présentent le site puisqu'ils se situent en dehors du bassin versant de la Claie (au minimum à 1 km).

Pour cette raison, les **travaux programmés n'auront pas d'impact sur le site Natura 2000 « Vallée de l'Arz ».**

III. PRESCRIPTIONS ET MESURES CORRECTIVES ENVISAGEES

• PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Les communes présentes sur le bassin versant de la Claie présentent un certain nombre de risques naturels et technologiques qu'il conviendra de prendre en compte dans la mise en œuvre du contrat territorial volet milieux aquatiques.

- les zones d'expansion de crues potentiellement présentes devront être repérées avant travaux, et le cas échéant préservées. Il est rappelé que le lit majeur de la Claie est un secteur à risque d'inondation (Atlas des zones inondables en Bretagne), mais que ses affluents n'ont pas fait l'objet d'étude de risque. De plus, certaines communes situées au niveau de la confluence entre la Claie et l'Oust (Malestroit, Saint Congard, Saint Marcel et Sérent) sont concernées par le PPRi de l'Oust qui a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 16 juin 2004.
- les communes de Saint Congard, Pluherlin, Colpo, Pleucadeuc et Moustoir-Ac sont soumises au risque de transport de matières dangereuses (gaz naturel). Avant intervention sur ces communes, il sera nécessaire de déposer une déclaration de travaux à proximité de réseaux (déclaration d'intention de commencement de travaux – DICT). La démarche est expliquée sur la page suivante : <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23491>.
- le risque de feu de forêt est identifié sur les communes de Bohal*, Le Cours*, Molac*, Pleucadeuc*, Pluherlin*, Saint Guyomard*, Plumelec*, Sérent*, Trédion* et Plaudren* (* :communes classées comme particulièrement exposées aux feus de forêts ou landes par les arrêtés préfectoraux des 21 février 2008 et 12 juillet 2013). Les précautions d'usage devront être prévues et appliquées pendant les travaux afin d'éviter tout départ de feu.

• PRECAUTIONS POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX

Une visite de terrain préalable aux travaux sera organisée sur chaque chantier en présence du chef de chantier pour préciser :

- les types de travaux à réaliser et leur localisation,
- les secteurs à préserver de toute atteinte relevant des travaux directs ou indirects (balisage des stations d'espèces protégées,...)
- les prescriptions particulières au chantier (notamment les possibilités d'accès et les lieux de dépôt des matériaux).

Les lieux de stockage temporaires ou d'attente devront être identifiés par un marquage ou tout autre système d'identification pour éviter tout impact sur l'espace naturel environnant.

Les déchets de coupes et de travaux de renaturation pourront être mis en dépôt à proximité des secteurs de travaux pour une durée de 24 à 48 heures pour permettre d'éventuels transferts d'espèces sur des sections végétales maintenues sur place.

Au niveau de chaque site d'intervention, la dépose et la remise en place de **clôtures** seront faites par les maîtres d'oeuvre des travaux. Les maîtres d'ouvrage avertiront les propriétaires riverains des actions qui seront réalisées, par courrier personnalisé sur lequel seront mentionnées :

- la localisation des travaux,
- les opérations à effectuer,
- les dates d'intervention,
- la procédure sommaire.

En cas de présence de bétail, des précautions seront prises pour leur assurer une sécurité pendant les travaux. Les interventions sur les **parcelles cultivées** se feront sans préjudice pour les exploitants, après la période de récolte.

Les travaux étant réalisés à proximité ou au niveau de milieux humides et/ou aquatiques, les engins lourds (pelles mécaniques) devront rester sur les sites le moins de temps possible afin de minimiser :

- les risques de pollutions par des hydrocarbures : aménagement éventuel d'un accès ou d'une aire de manoeuvre particulière,
- la dégradation des sols.

Différentes mesures seront mises en œuvre (vérification de l'état du matériel, vérification de la présence d'équipements sécurisés pour le remplissage en carburants ou en fluide, ...).

L'accès aux sites des travaux se fera, dans la mesure du possible, par des chemins d'exploitation ou des sentiers déjà existants à proximité des cours d'eau.

Les conditions d'accès au chantier par les engins devront être négociées au préalable avec les riverains afin de ne pas dégrader les terrains. Les travaux devront être réalisés après une période sèche d'au moins 10 jours pour éviter les dégradations des terrains par les engins.

Les **travaux** devront être **réalisés entre les mois d'août et novembre**, sous réserve de conditions climatiques favorables.

Les **engins** ne devront pas descendre dans le lit des petits cours d'eau inférieurs à 5 mètres. Les matériaux seront déposés et positionnés dans le lit au godet depuis la berge.

Afin d'éviter la formation d'ornières, des **cheminements en bois** pourront être installés provisoirement dans les parcelles pour la circulation des engins.

Les travaux seront réalisés en respectant la **ripisylve** en place : des élagages et ouvertures ponctuels seront réalisés. Si des coupes à blanc s'avèrent nécessaires lors de la réalisation des travaux, des plantations d'essences locales pourront être réalisées. Des boutures de saules et plantations peuvent facilement être mises en oeuvre en utilisant les essences déjà existantes sur les lieux.

Les travaux sur le lit doivent être conduits en respectant les berges et la dynamique naturelle du cours d'eau. La dynamique naturelle du cours d'eau et l'espace de mobilité du lit doivent être conservés. Les travaux ne doivent pas "contraindre" les écoulements dans un espace restreint.

IV. SUIVI DU PROGRAMME D' ACTIONS

- **SUIVI ENVIRONNEMENTAL**

Des indicateurs sont mis en place pour évaluer l'efficacité des actions entreprises.

- **MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION EN CAS D'ACCIDENT**

Les travaux situés sur des **terrains publics** ou à proximité des lieux fréquentés par le public devront être signalés par des **panneaux d'information**. Le contenu des panneaux sera le suivant :

- Chantier interdit d'accès au public
- Objectif et nature des travaux
- Nom et adresse du maître d'ouvrage
- Coordonnées du service ou de la personne responsable du suivi des travaux

Les riverains et propriétaires concernés devront être avertis des dates de travaux. Des **réunions d'informations** pourraient également être organisées, précisant par bassin ou commune, les objectifs poursuivis et les prescriptions à appliquer.

Le titulaire mènera une surveillance du déroulement des travaux et de l'évolution des cours d'eau. A la fin de chaque phase de travaux, le titulaire établira et adressera au préfet un compte rendu de chantier dans lequel il retracera le déroulement des travaux, toutes les mesures qu'il a prises pour respecter les prescriptions ainsi que les effets sur l'environnement qu'il a identifiés.

En cas d'incident susceptible de provoquer une pollution accidentelle, le titulaire devra immédiatement interrompre les travaux et prendre les dispositions nécessaires pour limiter l'effet de ce dernier et éviter qu'il ne se reproduise. Il informera également, dans les meilleurs délais de l'incident et des mesures prises pour y faire face, le service chargé de la police de l'eau et des milieux aquatiques, ainsi que le maire de la commune concernée.

Un accès au chantier sera maintenu en permanence pour les **véhicules de secours**. Les véhicules emprunteront les voies de circulations publiques, puis les chemins des propriétés privées sur lesquelles les travaux seront effectués.

Les entreprises et le personnel qui opéreront sur le chantier seront équipés des moyens de communication nécessaires à la **prévention des secours** (téléphone portable). Ils devront également être équipés des **moyens de sécurité adaptés** et prévus par la législation pour ce type d'opération.

- **AUTRES MESURES**

Les consignes suivantes seront données aux entreprises de manière à écarter tout **risque de pollution des eaux (hydrocarbures)** :

- Les systèmes hydrauliques et les **réservoirs de carburant** des engins seront vérifiés régulièrement.
- Les maîtres d'ouvrage réaliseront une information auprès du **SDIS 56** sur l'implantation des chantiers pour parer à tout accident lié aux hydrocarbures,
- A chaque fin de journée, le **stockage des engins** se fera en dehors du lit mineur. Il n'y aura aucun stockage de carburants ou d'engins à proximité du cours d'eau.
- Les entreprises devront disposer de **matériaux absorbants** sur le chantier pour confiner tout départ d'hydrocarbure. **Les abords du chantier seront nettoyés.**

Des moyens de protection seront mis en œuvre par le titulaire de façon à réduire la dégradation des milieux aquatiques due aux circulations de chantier qui seront minimisées.

V. MODALITES D'ENTRETIEN OU D'EXPLOITATION DES OUVRAGES, DES INSTALLATIONS OU DU MILIEU QUI DOIVENT FAIRE L'OBJET DES TRAVAUX

Le tableau ci-après précise les modalités d'entretien ou d'exploitation des ouvrages, des installations ou du milieu relatifs aux travaux prévus sur les cours d'eau.

Modalités d'entretien ou d'exploitation des ouvrages, des installations ou du milieu qui doivent faire l'objet des travaux	
Travaux sur lit mineur	
Réhaussement, diversification, restauration et renaturation du lit mineur	<i>L'entretien du lit après la réalisation des travaux sera de la responsabilité des riverains conformément à l'article L.215-14 du Code de l'Environnement. Un suivi de l'évolution des aménagements sera réalisé par le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust et sa technicienne de rivière. Le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust se réserve la possibilité d'intervenir après travaux en cas de problème, en concertation avec les riverains. Le coût des « reprises » après travaux est estimé à 7.5 € / m pour le réhaussement du lit, 2.5 € / m pour la diversification et la restauration du lit mineur, 10 € / m pour la renaturation.</i>
Travaux sur berges et ripisylve	
Travaux d'aménagement d'abreuvoirs, installation de clôture	<i>L'entretien des aménagements incombera aux riverains après travaux. Le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust réalisera un suivi des aménagements pour en vérifier l'entretien.</i>
Travaux sur berge	<i>Le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust se réserve la possibilité d'intervenir après travaux en cas de problème, en concertation avec les riverains. Le coût des « reprises » après travaux est estimé à 7.5 € / m.</i>
Restauration de la ripisylve	<i>L'entretien de la végétation après la réalisation des travaux sera de la responsabilité des riverains.</i>
Travaux de plantation de berge	<i>Le débroussaillage nécessaire les années post-travaux sera de la responsabilité des riverains.</i>
Travaux sur petits ouvrages de franchissement	
Ajout d'un ouvrage, micro-seuils successifs, remplacement par buse, remplacement par pont cadre, rampe d'enrochements, suppression d'un petit ouvrage, autres travaux sur petits ouvrages	<i>L'entretien après la réalisation des travaux sera de la responsabilité des riverains conformément à l'article L.215-14 du Code de l'Environnement. Un suivi de l'évolution des aménagements sera réalisé par le Syndicat Mixte du Grand bassin de l'Oust et sa technicienne de rivière.</i>
Travaux sur ouvrages hydrauliques	
Travaux sur ouvrages hydrauliques	<i>L'entretien après la réalisation des travaux relève de la responsabilité des propriétaires des ouvrages. Un suivi de l'évolution des aménagements sera réalisé par le Syndicat Mixte du Grand bassin de l'Oust et sa technicienne de rivière. Le Syndicat se réserve la possibilité d'intervenir après travaux en cas de problème, en concertation avec les propriétaires. Le coût des « reprises » après travaux est estimé à 1 000 € par ouvrage.</i>
Actions sur les espèces envahissantes	
Gestion des espèces invasives végétales	<i>Une reprise des chantiers de l'année n sera réalisée en année n+1 (1 000 €/an).</i>

Figure 2 : Modalités d'entretien ou d'exploitation prévues suite aux travaux sur cours d'eau

VI. COMPATIBILITE ET CONFORMITE AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

- **DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU**

La **Directive Cadre sur l'Eau** du 23 octobre 2000 transposée par la loi française du 21 avril 2004, fixe des objectifs de résultat en termes de qualité écologique et chimique des eaux pour les Etats membres.

Ces objectifs sont définis sur les masses d'eaux souterraines comme sur les masses d'eau de surface. A cette notion de «masse d'eau» doit s'appliquer la caractérisation d'un état du milieu (état écologique des eaux de surface, état chimique des eaux de surface et des eaux souterraines, état quantitatif des eaux souterraines) et des objectifs à atteindre avec des dérogations éventuelles.

Dans ce contexte, l'Agence de l'Eau a établi des fiches RNROE (*Risque de Non-Respect des Objectifs Environnementaux*) qui, en fonction de différents paramètres, positionnent les cours d'eau en fonction de cet objectif de bon état écologique.

Sur l'aire d'étude, l'Agence de l'Eau a identifié une seule masse d'eau. Le tableau ci-après présente les différentes caractéristiques de cette masse d'eau par rapport à l'atteinte du bon état écologique.

Nom de la masse d'eau	Code	Etat ou potentiel écologique (2013)	Échéances des objectifs de bon état
LA CLAIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'OUST	FRGR0134	Moyen (niveau de confiance de l'état "moyen")	2027

Figure 1 : Masse d'eau sur le territoire d'étude – Source : AELB

La masse d'eau de la Claie a été classée en **état écologique moyen** et l'objectif d'atteinte du bon état a été fixé en **2027**.

Le tableau suivant caractérise les causes de risques de non atteinte du bon état.

Caractérisation du risque de non-respect des objectifs environnementaux							
Risque Global	Macropolluants	Nitrates	Pesticides	Toxiques	Morphologie	Obstacles à l'écoulement	Hydrologie
Risque	Risque	Respect	Respect	Respect	Risque	Respect	Risque

Figure 2 : Caractérisation du risque de non-respect des objectifs environnementaux – Source : AELB

Au vue du tableau, le risque de non-respect des objectifs environnementaux est lié aux **macropolluants**, à la **morphologie** et à l'**hydrologie**.

L'ensemble du programme d'action a été élaboré dans le but de répondre à l'objectif de la DCE. En effet, les travaux prévus vont permettre d'améliorer la morphologie des cours d'eau, de restaurer la continuité écologique et donc d'améliorer l'état écologique de la masse d'eau.

• **SDAGE LOIRE BRETAGNE**

Le bassin versant de la Claie est inclus dans le périmètre du **SDAGE Loire Bretagne**.

Le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 a été approuvé par le Comité de Bassin du 4 novembre 2015, et entériné par l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2015. Il est applicable depuis le 22 décembre 2015. Il rappelle les enjeux de l'eau sur le bassin Loire-Bretagne, définit les objectifs de qualité pour chaque masse d'eau et les dates associées et indique les mesures nécessaires pour l'atteinte des objectifs fixés et les coûts associés.

Les grandes orientations qui ont été définies pour la gestion de l'eau sont :

- repenser les aménagements de cours d'eau,
- réduire la pollution par les nitrates,
- réduire la pollution organique et bactériologique,
- maîtriser et réduire la pollution par les pesticides,
- maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses,
- protéger la santé en protégeant la ressource en eau,
- maîtriser les prélèvements d'eau,
- préserver les zones humides,
- préserver la biodiversité aquatique,
- préserver le littoral,
- préserver les têtes de bassin versant,
- faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques,
- mettre en place des outils réglementaires et financiers,
- informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

Le programme d'actions mis en place dans le cadre de ce contrat territorial volet « milieux aquatiques » est donc tout à fait conforme aux objectifs du SDAGE Loire Bretagne. En effet, l'ensemble des travaux prévus s'inscrit dans les principales mesures énoncées ci-dessus : repenser les aménagements de cours d'eau, réduire la pollution organique et bactériologique, préserver les zones humides, préserver la biodiversité aquatique, préserver les têtes de bassin versant, informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

• **SAGE VILAINE**

Le bassin versant de la Claie fait partie du **SAGE Vilaine**, qui a été adopté en novembre 2014. 5 grands objectifs transversaux ont été définis dans ce SAGE :

- l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques,
- le lien entre la politique de l'eau et l'aménagement du territoire,
- la participation des parties prenantes,
- l'organisation et la clarification de la maîtrise d'ouvrage publique,
- l'application de la réglementation en vigueur.

Afin de répondre à ces objectifs, de nombreuses orientations sont déclinées. Elles sont présentées dans le tableau ci-après.

Thèmes	Orientations
Zones humides	Orientation 1 : Marquer un coup d'arrêt à la destruction et à la dégradation des zones humides
	Orientation 2 : Utiliser les documents d'urbanisme pour protéger les zones humides
	Orientation 3 : Mieux gérer et restaurer les zones humides
Les cours d'eau	Orientation 1 : Connaître et préserver les cours d'eau
	Orientation 2 : Reconquérir les fonctionnalités des cours d'eau en agissant sur les principales causes d'altération
	Orientation 3 : Mieux gérer les grands ouvrages
	Orientation 4 : Accompagner les acteurs du bassin
Les peuplements piscicoles	Orientation 1 : Préserver et favoriser le développement des populations de poissons grands migrateurs
	Orientation 2 : Préserver et restaurer les populations piscicoles holobiotiques
La baie de Vilaine	Orientation 1 : Assurer le développement durable de la baie
	Orientation 2 : Reconquérir la qualité de l'eau
	Orientation 3 : Réduire les impacts liés à l'envasement
	Orientation 4 : Préserver et valoriser les marais littoraux et rétro littoraux
L'altération de la qualité par les nitrates	Orientation 1 : L'estuaire et la qualité de l'eau brute potabilisable comme fils conducteurs
	Orientation 2 : Mieux connaître pour mieux agir
	Orientation 3 : Renforcer et cibler les actions
L'altération de la qualité par le phosphore	Orientation 1 : Cibler les actions
	Orientation 2 : Mieux connaître pour mieux agir
	Orientation 3 : Limiter les transferts de phosphore vers le réseau hydrographique
	Orientation 4 : Lutter contre la sur-fertilisation
	Orientation 5 : Gérer les boues de stations d'épuration
L'altération de la qualité par les pesticides	Orientation 1 : Diminuer l'usage des pesticides
	Orientation 2 : Améliorer les connaissances
	Orientation 3 : Promouvoir des changements de pratiques
	Orientation 4 : Aménager l'espace pour limiter le transfert de pesticides vers le cours d'eau
L'altération de la qualité par les rejets de l'assainissement	Orientation 1 : Prendre en compte le milieu et le territoire
	Orientation 2 : Limiter les rejets d'assainissement et les réduire dans les secteurs prioritaires
L'altération des milieux par les espèces invasives	Orientation 1 : Maintenir et développer les connaissances
	Orientation 2 : Lutter contre les espèces invasives
Prévenir le risque d'inondations	Orientation 1 : Améliorer la connaissance et la prévision des inondations
	Orientation 2 : Renforcer la prévention des inondations
	Orientation 3 : Protéger et agir contre les inondations
	Orientation 4 : Planifier et programmer les actions
Gérer les étiages	Orientation 1 : Fixer des objectifs de gestion des étiages
	Orientation 2 : Améliorer la connaissance
	Orientation 3 : Assurer la satisfaction des usages
	Orientation 4 : Mieux gérer la crise
L'alimentation en eau potable	Orientation 1 : Sécuriser la production et la distribution
	Orientation 2 : Informer les consommateurs
La formation et la sensibilisation	Orientation 1 : Organiser la sensibilisation
	Orientation 2 : Sensibiliser les décideurs et les maîtres d'ouvrages
	Orientation 3 : Sensibiliser les professionnels
	Orientation 4 : Sensibiliser les jeunes et le grand public
Gouvernance, organisation	Orientation 1 : Faciliter l'exercice de la maîtrise d'ouvrage

des maitrises d'ouvrage, territoires	Orientation 2 : Renforcer le lien entre le SAGE et la planification territoriale
---	--

Figure 3 : Thèmes et orientations – Source : SAGE Vilaine

Au regard de l'ensemble des actions prévues, le programme de travaux du Contrat Territorial volet « milieux aquatiques » est **conforme au SAGE Vilaine**.

Les actions de rehaussement et de renaturation du lit mineur permettront de restaurer les zones humides et notamment leur pouvoir de régulation des débits et d'épuration. Cela répondra à l'objectif de protection des zones humides énoncé dans le SAGE et permettra de « reconquérir les fonctionnalités des cours d'eau ».

Les actions sur les petits ouvrages de franchissement et sur les ouvrages hydrauliques amélioreront également la circulation piscicole et les habitats, ce qui permettra de « préserver et favoriser le développement des populations de poissons grands migrateurs » et de « préserver et restaurer les populations piscicoles holobiotiques ».

Les actions de lutte contre les espèces invasives correspondent également à un objectif du SAGE, tout comme les actions de communication et de sensibilisation.

Le règlement du SAGE Vilaine est composé de 7 articles qui sont listés dans le tableau ci-après.

Article	Dispositions prises
Article 1 - Protéger les zones humides de la destruction	<i>Non concerné</i>
Article 2 - Interdire l'accès direct du bétail au cours d'eau	<i>Des aménagements et suppressions d'abreuvoirs sont programmés</i>
Article 3 - Interdire le carénage sur la grève et les cales de mise à l'eau non équipées	<i>Non concerné</i>
Article 4 - Interdire les rejets directs dans les milieux aquatiques des effluents souillés des chantiers navals et des ports	<i>Non concerné</i>
Article 5 - Interdire le remplissage des plans d'eau en période d'étiage	<i>Non concerné</i>
Article 6 - Mettre en conformité les prélèvements existants	<i>Non concerné</i>
Article 7 – Création de nouveaux plans d'eau de loisirs	<i>Non concerné</i>

Le **programme de travaux** est donc **conforme** au règlement du SAGE Vilaine.